

Cote du document:	REPL.VIII/3/INF.3
Date:	8 juillet 2008
Distribution:	Publique
Original:	Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Note technique sur le pouvoir d'engagement anticipé

Consultation sur la huitième reconstitution des ressources du
FIDA — Troisième session
Rome, 8-9 juillet 2008

Pour: **Information**

Note aux membres de la Consultation

Le présent document est soumis à la Consultation sur la huitième reconstitution des ressources du FIDA pour information.

Afin que le temps imparti aux sessions de la Consultation soit utilisé au mieux, les membres qui auraient des questions techniques au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec le responsable du FIDA ci-après:

Munehiko Joya

Trésorier

téléphone: +39 06 5459 2251

courriel: m.joya@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

téléphone: +39 06 5459 2374

courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Note technique sur le pouvoir d'engagement anticipé

I. Approche du FIDA

1. Le cadre général de financement du FIDA repose sur la définition des ressources disponibles pour engagement adoptée par le FIDA (article 4 de l'Accord portant création du Fonds international de développement agricole). Ces ressources comprennent tous les avoirs en monnaies librement convertibles dont dispose le FIDA, déduction faite des engagements souscrits au titre des prêts et des dons.
2. Le FIDA a adopté une définition plus prudente que celle d'autres institutions financières internationales (IFI), en ceci que les contributions ne sont considérées comme des ressources engageables que lorsqu'elles sont réglées en espèces ou sous forme de billets à ordre. Les dons et les prêts deviennent des obligations lorsqu'ils ont été approuvés par le Conseil d'administration. Cette définition des ressources se fonde sur la couverture anticipée des engagements.
3. En 1997, le Conseil d'administration du FIDA a approuvé le recours au pouvoir d'engagement anticipé (PEA) visant à permettre au FIDA d'utiliser les entrées de fonds provenant du service des prêts, qui sont stables et prévisibles, pour couvrir les engagements au titre des prêts et des dons. Le PEA a été utilisé pour la première fois en 2001, le recours autorisé ne devant pas excéder le montant total des entrées sur prêts attendues au cours des trois années suivantes. Cette limite a été portée à cinq ans pour la période de la septième reconstitution.
4. Depuis 2003, à la suite de l'examen général de la gestion des risques financiers auxquels est exposé le FIDA, la Division de la trésorerie du FIDA (FT) établit des projections et gère les ressources à court et long terme au moyen d'un cadre de gestion de bilan. Dans ce cadre, le FIDA a élaboré une politique en matière de liquidités, qui a été approuvée par le Conseil d'administration en décembre 2006. Cette politique exige que le FIDA conserve, pendant toute la période couverte par la septième reconstitution, un niveau minimal de liquidités composées d'actifs très liquides correspondant à 60% du montant total des décaissements annuels bruts (sorties de fonds) ainsi qu'une portion afin de faire face aux besoins de liquidités imprévus résultant de crises de trésorerie. Jointe à la prudence observée dans la définition des ressources et le recours au PEA, la politique en matière de liquidités a renforcé encore l'intégrité du cadre financier du FIDA par rapport à celui des autres IFI. Cette question sera examinée ci-dessous de façon plus approfondie.

II. Approches d'autres IFI en matière de gestion des ressources

5. L'**Association internationale de développement (IDA)** a inauguré en 1988 le cadre d'engagement anticipé pour couvrir les engagements au titre de ses prêts grâce aux entrées de fonds à venir. Le cadre financier actuel de l'IDA est fondé sur un cadre de gestion de bilan dans lequel les besoins de liquidités futurs (passif), correspondant principalement au décaissement des prêts, ne doivent pas nécessairement être intégralement couverts par des liquidités au moment de l'engagement. Le portefeuille de placements de l'IDA est en grande partie investi et géré de telle manière que toutes les entrées de fonds prévus, qu'elles soient d'origine interne (remboursement des prêts et produit du portefeuille) ou externe (contributions des États membres) seront progressivement affectées à la couverture des besoins futurs de liquidités, au cours de la période de décaissements des prêts, à la fois chronologiquement et quantitativement.

6. Le **Fonds africain de développement (FAfD)**, a institué en 1998 un dispositif de gestion de bilan destiné à permettre une gestion plus souple des ressources tout en assurant une protection contre les risques financiers d'une façon assez semblable à celle adoptée par l'IDA. Le FAfD utilise le PEA pour estimer le niveau de la capacité totale d'engagement qui peut être maintenu auprès de toutes les sources de financement pendant une période de reconstitution donnée. À la différence de celui du FIDA, le PEA du FAfD est un modèle de projection des entrées de fonds visant à mettre en concordance les entrées de fonds de toute provenance et les versements au titre des nouveaux prêts et dons, sur une moyenne de dix ans. Pour parer à tout défaut de concordance, la politique du FAfD en matière de liquidités prévoit l'affectation d'une partie du produit de son portefeuille de placements à la constitution d'une provision destinée à assurer la disposition du minimum de liquidités nécessaire.
7. Le **Fonds asiatique de développement (FAsD)** a aligné en 2007 son cadre financier sur celui de l'IDA en adoptant un pouvoir élargi d'engagement anticipé qui utilise une projection des entrées de fonds provenant du remboursement et des commissions de service de tous les prêts, déduction faite des frais d'administration et du produit des placements, pour planifier et souscrire les nouveaux engagements. Quatre-vingt-cinq pour cent des entrées de fonds prévues sont affectés au financement des obligations au titre des nouveaux engagements, les 15 % restants étant destinés à couvrir diverses incertitudes. Dans l'ensemble, le portefeuille de placements du FAsD est investi et géré d'une façon semblable à celui de l'IDA.
8. D'autres IFI gèrent ainsi leurs ressources d'une façon plus dynamique que le FIDA en faisant concorder les entrées et les sorties de fonds au titre des engagements en cours et futurs au moyen d'un cadre de gestion de bilan. Elles ne fixent pas de plafond prédéterminé au nombre d'années d'entrées de fonds pris en considération pour souscrire de nouveaux engagements. De manière générale, les autres IFI structurent leur portefeuille de placements par tranches. Une tranche est destinée à assurer la couverture des obligations financières au fur et à mesure des entrées de fonds prévues en moyenne sur la période de décaissements au titre des prêts. Une autre tranche est mise en réserve pour assurer le minimum de liquidités nécessaire pour parer à tout imprévu et aussi, en partie, pour maximiser le rendement. Si l'on prend en considération tous les éléments constitutifs des entrées de fonds, le plafond du PEA des autres IFI est en fait d'environ dix à onze ans.
9. Un tableau comparatif de la structure de gestion des ressources du FIDA et d'autres IFI est présenté en annexe.

III. Extension du plafond imposé au PEA du FIDA

10. Les scénarios financiers présentés à cette session de la Consultation dans le document REPL.VIII/3/R.5¹ sont fondés sur une approche mesurée du recours à la capacité renforcée du FIDA à exécuter un programme de travail augmenté à la fois en volume et en qualité. L'extension à sept ans de la période actuelle de cinq ans imposée au PEA (voir paragraphe 3) permettra de garantir un équilibre entre ressources financières internes et externes comparable à celui de la septième reconstitution. Les trois scénarios présentés dans le document susmentionné sont les suivants:
 - **Scénario haut:** le programme de travail se chiffrerait au total à 3,3 milliards d'USD et les contributions des États membres s'élèveraient à 1,5 milliard d'USD.
 - **Scénario de base:** le programme de travail atteindrait au total 3,0 milliards d'USD et les contributions des États membres seraient de 1,2 milliard d'USD.

¹ Huitième reconstitution des ressources du FIDA – scénarios financiers.

- **Scénario bas:** le programme de travail s'établirait au total à 2,8 milliards d'USD et les contributions des États membres se monteraient à 1,0 milliard d'USD.

11. Il est à noter que l'extension du plafond du PEA à sept ans d'entrées de fonds futures au titre des prêts est beaucoup plus prudente que la pratique adoptée par d'autres IFI qui observent en fait un plafond de dix à onze ans. De plus, l'extension du plafond à sept ans n'aura pas d'incidence sur la capacité du FIDA à conserver une saine gestion financière de ses ressources, pas plus que sur son aptitude à remplir ses futures obligations financières, mesurée par les divers indicateurs de santé financière figurant dans le tableau ci-dessous.

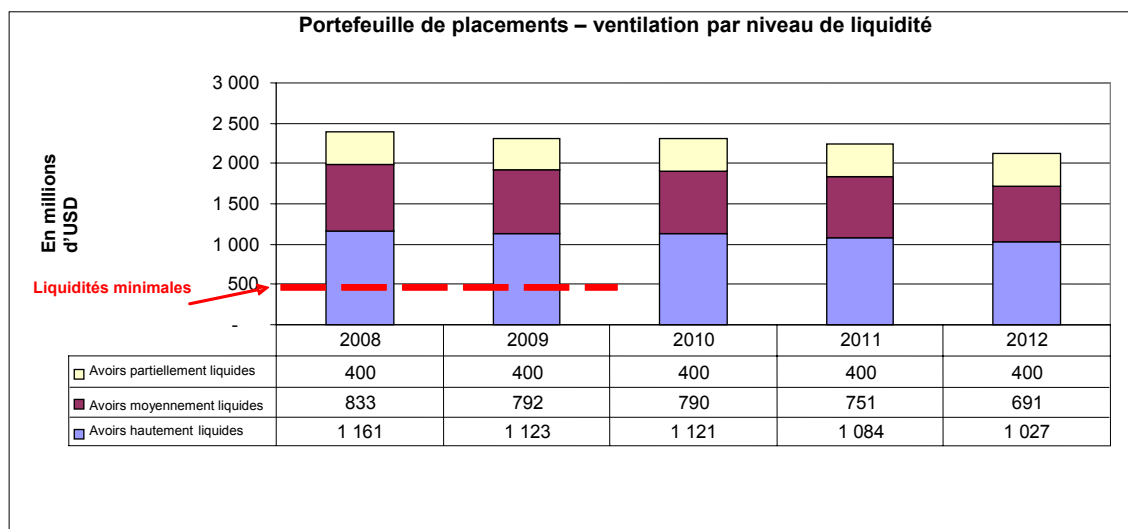
Indicateurs de santé financière

	Niveau de la huitième reconstitution		
	Scénario bas	Scénario de base	Scénario haut
Indicateurs relatifs aux scénarios projetés			
Programme de travail, moyenne annuelle (en millions d'USD)	933	1 000	1 100
Portefeuille de placements, solde en fin de période de la huitième reconstitution (en millions d'USD)	1 994	2 118	2 309
Utilisation du PEA (nombre d'années d'entrées de fonds futures)	6,8	6,8	6,8
Indicateurs de santé financière (en fin de période de la huitième reconstitution)			
Utilisation du PEA en proportion de l'actif total (en pourcentage)	29	28	28
Portefeuille de placements en proportion de l'actif total (en pourcentage)	25	26	27
Portefeuille de placements en proportion des décaissements (en années)	2,6	2,7	2,8

12. Au 31 décembre 2007, le portefeuille de placements du FIDA comprenait 1,3 milliard d'USD d'actifs très liquides, montant plus que suffisant pour satisfaire à l'exigence de liquidité minimale, fixée à 0,4 milliard d'USD selon la politique actuelle en matière de liquidités. Comme l'indique le graphique ci-après, le montant des actifs très liquides à la fin de la période de la huitième reconstitution est estimé, selon le scénario de base, à 1,0 milliard d'USD contre une exigence minimale projetée de 0,6 milliard d'USD² approximativement. Le scénario bas et le scénario haut satisfont pareillement au principe de la politique actuelle en matière de liquidités à tout moment de la période couverte par la huitième reconstitution.

² Ce niveau minimal projeté de liquidité de 0,6 milliard d'USD est fondé sur l'hypothèse que les principes de liquidité minimale appliqués à la huitième reconstitution seront les mêmes que ceux de la septième reconstitution. La politique en matière de liquidités doit être réexaminée à la fin de la période couverte par la septième reconstitution en vue de la huitième reconstitution pour tenir compte de l'évolution du profil des risques financiers.

Ventilation du portefeuille de placements



13. Le portefeuille de placements du FIDA, qui se monte à 2,5 milliards d'USD (au 31 décembre 2007), est entièrement affecté à la couverture des décaissements au titre des prêts et des dons déjà approuvés par le Conseil d'administration. Il subira une légère diminution, tombant à 2,3 milliards d'USD, à la fin de la période couverte par la huitième reconstitution, selon le scénario haut, et à un niveau un peu plus bas, selon le scénario de base et le scénario bas, en fonction du calendrier des entrées et des sorties de fonds et en particulier de la réception des contributions des États membres.
14. Le montant actuel du portefeuille de placements représente 4,5 fois le niveau actuel des décaissements annuels. Le montant du portefeuille de placement qui s'élèvera selon les prévisions à 2,1 milliards d'USD à la fin de la période couverte par la huitième reconstitution, selon le scénario de base, couvrirait les besoins de décaissements de près de trois années (voir tableau ci-dessus).
15. La grande liquidité et le volume global du portefeuille de placements permettra au FIDA d'être en mesure de faire face à toutes ses obligations de décaissements pendant toute la période couverte par la huitième reconstitution, avec un plafond d'utilisation du PEA fixé à sept ans.

IV. Conclusions

16. Le relèvement du plafond du PEA n'aura pas d'incidence sur la capacité du FIDA à remplir ses obligations financières futures. La structure financière du Fonds est très saine et les prévisions indiquent qu'elle le restera pendant toute la période couverte par la huitième reconstitution. Cette structure financière saine permettra donc au FIDA de faire face aux besoins accrus de décaissements découlant de l'augmentation du volume du programme de travail au cours de la période couverte par la huitième reconstitution.
17. Comme il a été indiqué, le FIDA a recours au PEA de façon beaucoup plus prudente que d'autres IFI.
18. En outre, la politique du FIDA en matière de liquidités garantit la couverture de toutes les obligations financières, y compris les besoins imprévus. Par conséquent, comme il ressort du tableau et du graphique ci-dessus, l'extension à sept ans du plafond du PEA devrait permettre au FIDA de conserver une très bonne santé financière pendant toute la période couverte par la huitième reconstitution.

Comparaison entre la structure de gestion des ressources du FIDA et celle d'autres IFI¹

<i>Composition des ressources engageables</i>	<i>FIDA</i>	<i>Autres IFI (IDA, FAFD, FAsD)</i>
A. Contributions des États membres	OUI (sommes à recevoir sur instruments de contribution exclues)	OUI (sommes à recevoir sur instruments de contributions incluses)
B. Liquidités et placements	OUI	OUI
C. Entrées de fonds au titre des prêts pour l'année en cours	OUI	OUI
D. Entrées de fonds au titre des prêts pour les années futures - Base utilisée - Nombre d'années futures - Autres contraintes	Concept du PEA Cinq ans maximum (plafond actuellement autorisé du PEA) Politique en matière de liquidités	Cadre de gestion de bilan Moyenne décennale (alignement sur la durée de décaissements pertinente) Politique en matière de liquidités
E. Transfert de fonds en provenance de l'institution mère	NON	OUI

¹ Le FIDA met en concordance les ressources effectivement engageables et les nouveaux engagements pour chaque période de reconstitution, alors que d'autres IFI mettent en concordance les entrées et les sorties de fonds au cours de la période de décaissement visée.